

donation qui devait valoir tant de prières ! Mais nous voyons par là que nulle puissance séculière n'était capable de faire respecter les droits de la propriété. Contre des seigneurs puissants, il ne fallait rien moins que les malédictions et les châtiments réservés au crime dans l'autre vie ; menaces qui avaient une grande force à ces époques de foi.

En 1007, comme l'atteste la charte 144 du *Petit Cartulaire*, il est dit que Hugues donne à l'abbaye, régie par dom Raynald, un curtil, avec manse, jardin et vigne, le tout situé au Mont-Saint-Jean. Ce Mont-Saint-Jean, qui ne fut appelé qu'un peu plus tard *Sanctus Joannes Vineis*, était déjà à cette époque un petit village chrétien qui avait succédé à un bourg gallo-romain, comme le prouve le cimetière qu'on y a trouvé et qui indique l'époque romaine. Il est dit dans la charte citée qu'il était au *Pagus* lyonnais dans l'*Ager Valle Ansensis*, vallée d'Anse, comme appartenant à cette châteltenie. Du village de Saint-Jean-des-Vignes, pittoresquement placé au sommet de la colline, qui domine Chazay, l'on jouit d'un coup d'œil magnifique sur la vallée de l'Azergues. Il y eut une famille de ce nom vers le XII^e siècle, nous en parlerons en son temps. Vers le XIII^e, Saint-Jean devint une possession des abbés d'Ainay et dépendit du mandement de Chazay, suivant la Charte de Charles V, 1378, où ses habitants sont nommés comme devant contribuer à la défense de la forteresse de Chazay et s'y retirer en cas d'ennemis.

Raynald fut abbé jusqu'en 1013, quoique dans la liste des abbés au *Grand Cartulaire*, il ne siège que jusqu'en 1008, ce qui est établi par la charte de la comtesse Theuberge, qui donne en 1013, à l'abbaye gouvernée par dom Raynald, de grands biens à *Cerviacus* (34) au territoire de Ternant.

(34) *Petit Cart. d'Ainay*. Charte 147.